



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Communication

Hôtel de Matignon, le 2 juin 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Déploiement d'un plan d'actions pour la mise en œuvre de la réforme de l'accès aux études de santé

Le Gouvernement annonce une série de mesures complémentaires en faveur de la mise en œuvre de la réforme de l'accès aux études de santé.

La première année de mise en œuvre de la réforme des études en santé a été fortement perturbée par la crise sanitaire. Elle a par ailleurs suscité des inquiétudes parmi les étudiants et leurs familles. Le Premier ministre, après avoir consulté, en présence des ministres Frédérique VIDAL, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et Olivier VERAN, ministre des Solidarités et de la Santé, le Député Jean-François ELIAOU et la Sénatrice Sonia de la PROVOTE, a décidé de plusieurs mesures exceptionnelles destinées à mieux accompagner les étudiants dans leur parcours. Ce plan d'actions s'appuie sur les rapports d'information de l'Assemblée nationale et du Sénat, de la mission de l'inspection générale de l'enseignement supérieur et de la recherche et sur le travail du comité national de suivi de la réforme. Elles seront mises en œuvre dans les meilleurs délais pour s'appliquer dès cette année universitaire :

- **L'augmentation de la part des places pouvant être réaffectées d'un parcours à l'autre afin de garantir aux étudiants les meilleures chances de réussite. Un décret portera pour l'année en cours de 70% à 85% le pourcentage de places réservées à un parcours.** Les universités s'organiseront pour lever les difficultés en vue de l'année prochaine et favoriser la diversification des parcours des étudiants en santé, objectif clé de la réforme.
- **La création d'une commission d'examen exceptionnelle au sein de chaque université** pour examiner les situations individuelles de certains étudiants qui, malgré des résultats aux examens permettant une admissibilité, n'auraient pas validé une unité d'enseignement.

- L'organisation de **sessions de rattrapage pour les mineures de chaque parcours** (mineures du parcours d'accès spécifique santé et mineures santé en licence avec option santé).
- Le maintien de la **même discipline majeure de formation entre la première année de licence avec option santé et la deuxième année.**

Par ailleurs, de nouvelles instructions à mettre en place pour la rentrée 2021 ont d'ores et déjà été adressées aux universités :

- La définition des capacités d'accueil au moins identiques à cette année 2020/2021 pour la rentrée 2021/2022 pour garantir dès à présent la plus grande visibilité possible pour la prochaine année universitaire.
- La mise en place d'un accompagnement spécifique des étudiants de première année de licence avec option santé (LAS 1) reçus en médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie et des étudiants du parcours d'accès spécifique santé (PASS) en deuxième année de licence avec option santé (LAS 2), notamment en renforçant le tutorat et les ressources numériques.
- Le rappel aux étudiants de la possibilité de ne pas déposer de dossier d'admission dans les filières médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie en première année de licence avec option santé (LAS 1) afin de conserver leurs chances en deuxième et troisième année (LAS 2 et 3).

Afin de garantir la bonne mise en œuvre de ces mesures, une commission pluridisciplinaire de suivi de l'ensemble des formations permettant l'entrée dans les études de santé sera également installée dans l'ensemble des universités concernées.

La mobilisation de l'ensemble de ces acteurs, dans le prolongement des engagements pris par le Président de la République dans le cadre du plan « Ma santé 2022 » a d'ores et déjà permis de porter les capacités d'accueil dans les filières « médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie » à 16 750 places, soit une augmentation de 12% par rapport à l'année dernière et un niveau sans précédent tout en garantissant le bon déroulement de l'année universitaire. Cela va dans le sens de la diversification des profils, de la hausse inédite des formations permettant d'accéder à la deuxième année des études de santé. En particulier, le nombre de places en médecine a été accru de 1 750.

Il est par ailleurs rappelé qu'à la rentrée 2021-2022, le nombre de places en IFSI a été augmenté de 5 700, soit une augmentation de 20% et en IFAS de 5 900 (dont 1 000 en formation continue), soit une augmentation de 25%.

Contacts : 01 42 75 50 78/79 – communication@pm.gouv.fr